



THANN

3c. Règlement graphique
Bâtiments isolés en zones A et N

Document arrêté par délibération du Conseil
Municipal en date du 12 décembre 2017



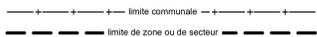
Décembre 2017



1:2 000



LIMITES



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites
parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de
zone ou de secteur.